

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Mâcon, le

30 JUN 2006

CABINET
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

Affaire suivie par :
D. QUIVET/NW
Tél. : 03 85 21 80 81
CATNAT/MI

LA PRÉFÈTE DE SAÔNE-et-LOIRE

à

MONSIEUR LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles
Cellule catastrophes naturelles
89, 95 quai du Docteur Dervaux
92600 ASNIERES SUR SEINE

NON

OBJET : **Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
Orage du 16 mai 2006**

P.J. : Rapport Météo France
Carte
2 dossiers

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle déposée par les communes suivantes, suite à l'orage du 16 mai 2006 :

Arrondissement de MACON :

- Canton de MATOUR : **TRAMBLY**
- Canton de MÂCON Sud : **VERGISSON**

Selon le rapport de Météo France, la cellule orageuse la plus importante s'est formée sur le sud de la Saône-et-Loire avec des pluies assez fortes. Cependant, les données climatologiques issues des postes pluviométriques, ainsi que l'analyse des lames d'eau radar, ne montrent pas d'intensité remarquable pour ce phénomène.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir me faire connaître la suite qui sera réservée à ces demandes.

La Préfète,

Pour la préfète,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Xavier PELLETIER

24 MAI 2006

ANNEXE N° I

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE
CATASTROPHE NATURELLES

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982
modifiée

Commune de : VERGISSEY
Département de : SAONE et LOIRE
Arrondissement de : MACON
Canton de : MACON SUD

1. Date et heure

- de début du phénomène : le 16/05/2006 à 16H45
- de fin du phénomène : le 16/05/2006 à 17H00 (environ)

2. Identification du phénomène

A. Inondations

- A1 - inondation de plaine (débordement direct d'un cours d'eau)
préciser le ou les cours d'eau concernés.....
- A2 - inondation par crue torrentielle.....
- A3 - inondation par ruissellement en secteur urbain
- A4 - inondation par remontée de nappe phréatique

B. Coulées de boue.....

C. Phénomène lié aux actions de la mer

- C1 - submersion marine.....
- C2 - recul du trait de côte.....

D. Mouvements de terrain

- D1 - affaissement de terrain.....
- D2 - effondrement de terrain.....
- D3 - éboulement et chute de blocs et/ou de pierres.....
- D4 - glissement et coulée boueuse associés.....
- D5 - érosion de berges.....
- D6 - laves torrentielles.....
- D7 - sécheresse ou sécheresse/réhydratation des sols.....

- E. Avalanches.....
- F. Séismes.....
- G. Autres phénomènes (en préciser la nature).....

3. Dommages

■ biens privés (constructions)

- détruits à 100 %..... oui/non
- endommagés..... oui/non
- nombre de constructions affectées : 20 unités

■ pertes d'exploitation

- agricoles..... oui/non
- commerciales..... oui/non

■ biens publics

- infrastructures de transport..... oui/non
- bâtiments publics..... oui/non

■ terrains emportés

- par la crue..... oui/non
- par la mer..... oui/non
- par le mouvement de terrain..... oui/non

- autres dommages (corporels par exemple)..... routes et chemins communaux et murs de soutènement.

4. Précédentes reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle : (préciser la date de ou des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle).

Catastrophe du 20/07/2004 -

5. Mesures de prévention existantes et envisagées : (étude ou travaux, prise en compte dans le P.O.S., P.P.R., arrêté de mise en péril...)

Fait à, *Vergennes* le 19/05/2006

[Signature]


Mme Joseph PRUNIER
M. Ayrald PRUNIER
Les Essertaux
71960 Bussières

Bussières, le 26 mai 2006

RAR

Mairie de Bussières
71960 Bussières
A l'attention de Monsieur DESPLANCHES, Maire

Objet : orage du mardi 16 mai 2006
Commune de Bussières : bassin versant de Montbrison

Monsieur le Maire,

Comme convenu à la suite de notre entretien du lundi 22 mai dernier, nous vous adressons ce courrier afin de faire un point écrit sur les dégâts causés par l'orage du 16 mai 2006 sur diverses prairies nous appartenant.

En effet le 16 mai, le ruisseau situé entre les parcelles 187, 195, 196 et 282 (plan cadastral communal section B feuilles 2 et 3), s'est trouvé gonflé très rapidement par une pluie violente. Il s'est transformé en torrent, entraînant avec lui boue, pierres et détritrus divers. La canalisation située sous la voie communale n° 7 ayant été obstruée, l'eau s'est écoulée sur cette voie communale.

Outre les désordres importants créés sur la voirie communale, les parcelles 187 et 282 dont nous sommes propriétaires, ont été envahies par cette boue et ces pierres. D'autres coulées de pierres, de boue et de détritrus ont aussi été constatées sur les parcelles n° 211 et 261 situées en amont et dont nous sommes également propriétaires.

Ceci exposé, nous souhaitons vous rappeler que des dégâts similaires se sont déjà produits antérieurement et en particulier :

- le 24 mai 1990 : inondations et coulées de boues déclarées catastrophe naturelle (JO du 16 septembre 1990)
- les 5 et 6 octobre 1993 : inondations et coulées de boues déclarées catastrophe naturelle le 27 octobre 1993.